

République Française

Département LOIRET

Fontenay sur Loing

Procès-verbal

Séance du 24 Mars 2025

L'an 2025 et le 24 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de LEFEUVRE Evelyne Maire

Présents : Mme LEFEUVRE Evelyne, Maire, Mmes : BÉCHU Séverine, LE VIAVANT Françoise, MORIN Gislhaine, MORINI Carole, RICHARD Martine, ROUGIER Danielle, THOMAS Marie Jose, VOUETTE Isabelle, MM : CAILLARD Éric, DORGERE Gaston, FOURCAULT Philippe, GROHAR Jean-Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BOUFIDJELINE Karim à M. CAILLARD Éric, CHAMPROBERT Vincent à M. FOURCAULT Philippe, ELDIN Olivier à M. GROHAR Jean-Michel

Absent(s) : MM : LEPRIEUR GREGORY, WATTEAU Frederick

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 18

Présents : 13

Date de la convocation : 17/03/2025

Date d'affichage : 17/03/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture

le : 25/03/2025

et publication ou notification

du : 25/03/2025

A été nommée secrétaire : Mme THOMAS Marie José

Lecture du procès-verbal du 20 janvier 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal du 20 janvier 2025.

Décision prise par le maire depuis la séance du 20 janvier 2025

Objet : Adhésion à la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL)

Vu les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la délibération n° D2020023 du 27 mai 2020 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 29 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing

Considérant que la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret offre la possibilité de bénéficier gratuitement de conseils pour l'embellissement de la commune Fontenay sur Loing

D É C I D E

Article 1er :

Est acceptée pour l'année 2025, l'adhésion de la commune de Fontenay sur Loing à la « Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL) » pour un montant annuel de 76.00 €.

Objet : Adhésion à l'ARF Centre-Val de Loire

Vu les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
Vu la délibération n° D2020023 du 27 mai 2020 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 29 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing

Considérant que cette adhésion offre la possibilité de bénéficier de tarifs préférentiels pour toutes les actions à l'ARF Centre-Val de Loire

D É C I D E

Article 1er :

Est acceptée pour l'année 2025, l'adhésion de la commune de Fontenay sur Loing à l'ARF Centre-Val de Loire pour un montant annuel de 90.00 €.

Objet : Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

Vu les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
Vu la délibération n° D2020023 du 27 mai 2020 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 29 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing

Considérant que le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) offre la possibilité d'une démarche de labellisation pour l'embellissement de la commune Fontenay sur Loing

D É C I D E

Article 1er :

Est acceptée pour l'année 2025, l'adhésion de la commune de Fontenay sur Loing au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) pour un montant annuel de 175.00 €.

Objet : Adhésion 2025 à la Fondation du Patrimoine

Vu les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
VU la délibération n° D2020023 du 27 mai 2020 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 29 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing,

Considérant que le renouvellement de notre adhésion pourra participer à des actions de promotion de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine de notre région et également à la création ou au maintien d'emploi dans le domaine du bâti ancien traditionnel

D É C I D E

Article 1er :

Est accepté le renouvellement de l'adhésion de la commune de Fontenay sur Loing à la « Fondation du patrimoine » pour un montant annuel de 200.00 €.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VALIDATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION (PARCELLE AE117 et AE 116) - D2025004

ACHAT DE TERRAIN A LA SNCF - PARCELLE AD 561 PARTIELLEMENT - D2025005

SEGILOG - CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES - D2025006

SAISON CULTURELLE 2025 - COMPLEMENT D'ANIMATION - D2025007

DEMANDE DE SUBVENTION - ÉCOLE DE LA CLÉRY - D2025008

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT - D2025009

DISPOSITIONS DIVERSES DU BUDGET PRIMITIF ET UNIQUE DE LA COMMUNE (M57) SUR L'EXERCICE 2025 - D2025010

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025 - D2025011

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2025 - D2025012

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - D2025013

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT - SERVICE DE L'EAU - D2025014

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ET UNIQUE DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU (M49) SUR L'EXERCICE 2025 - D2025015

AVIS SUR LE PROJET DU DOCUMENT CADRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE - D2025016

CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR - D2025017

VALIDATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION (PARCELLE AE117 et AE 116) réf : D2025004

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil municipal de la commune de FONTENAY-SUR-LOING a décidé de demander à l'EPFLI d'intervenir pour procéder à l'acquisition des murs de l'ancien café du Loing ainsi que d'une maison attenante, dans le cadre du projet de maintien de ce commerce en centre-bourg.

La Communauté de communes des Quatre Vallées a donné un avis favorable tacite suite à la saisine en date du 17 mai 2022.

La convention de portage a été signée le 24 octobre 2022 pour une durée de 8 ans.

L'acquisition de l'ancien café s'est effectuée le 25 avril 2023 par l'EPFLI au prix de 150 000 € et porte sur les biens suivants :

A FONTENAY-SUR-LOING (LOIRET) (45210), 17 Avenue de la République,

Un immeuble à usage commercial et d'habitation comprenant :

Une salle de café avec W.C. et réserve, salle de restaurant, coin-repas, cuisine, séjour, une chambre, dégagement, salle de bains avec W.C.

Grenier, Garage et débarras.

Bâtiment perpendiculaire comprenant : cave et débarras au-dessus. Cour.

Un autre bâtiment à usage professionnel au fond de la cour.

Cadastré :

AE	117	17 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	00 ha 03 a 70 ca
AE	220	LE BOURG	00 ha 12 a 21 ca

Total surface : 00 ha 15 a 91 ca

L'acquisition de la maison a été réalisée le 29 novembre 2022 par l'EPFLI au prix de 85 500 € et porte sur les biens suivants :

A FONTENAY-SUR-LOING (LOIRET) 45210 15 Avenue de la République,

Une maison à usage d'habitation, comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, séjour, cuisine, salle de bains avec WC.
- au premier étage : deux chambres, salle d'eau avec WC.

Grenier au-dessus.

Figurant ainsi au cadastre :

Section N° Lieudit Surface

AE 116 15 AV DE LA REPUBLIQUE 00 ha 01 a 43 ca

Dans le cadre du portage foncier, mandat était également confié à l'EPFLI de procéder aux travaux de réhabilitation sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune, laquelle a été associée à la réalisation d'une étude de diagnostic et de faisabilité permettant d'acter un programme et un estimatif travaux.

La présentation de l'étude a été faite auprès des représentants de la commune le 2 octobre 2024. Il en ressort un estimatif travaux, après arbitrage sur la consistance des travaux prévisionnels de l'ordre de 475 000 € (y compris aléas). Le programme à ce stade porte sur la réalisation d'un restaurant dans l'ancien café et la réhabilitation de la maison pour y loger l'exploitant et comporte une démolition partielle.

Le programme de travaux et l'estimatif des coûts ont un caractère prévisionnel, ils pourront évoluer en cas de modification du programme de travaux, soit à la demande du porteur de projet, soit en raison de travaux imprévus devenus indispensables à la réalisation de l'ouvrage selon les règles de l'art, soit enfin en cas de sujétions imprévues nécessitant l'accomplissement de prestations supplémentaires ou de modifier la consistance du programme initial.

Le coût des études et des travaux sera intégré et actualisé annuellement au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes. Les frais de portage sont calculés sur le capital restant dû. Les recettes locatives seront déduites de l'annuité à devoir à l'EPFLI.

Il est noté que le projet bénéficie également du fonds REHABILITATION de l'EPFLI soit une prise en charge sur fonds propres de l'Etablissement, de 30 % des dépenses réelles d'étude et de travaux proratisée à la surface commerciale du projet. Ce montant est déduit du capital porté dès réception des travaux, quelle que soit la date d'élaboration du bilan de gestion annuel.

Il est à noter également que les subventions perçues, et dont la recherche demeure à la charge de la commune, peuvent être encaissées par l'EPFLI en déduction du capital porté, s'il est désigné comme étant le bénéficiaire. Une concertation est nécessaire avec l'EPFLI sur les questions de nature de subvention, date de dépôt, documents nécessaires, envoi de la notification des marchés de travaux...

Les subventions, si l'EPFLI est désignée bénéficiaire, sont encaissées immédiatement, et figurent en diminution du capital porté en année N ou N+1 en fonction de la date de sortie du bilan de gestion annuel.

Sur ces bases, l'EPFLI a pu établir un tableau estimatif et prévisionnel de portage qui intègre le coût des études et travaux à venir (hors hypothèses de recettes telles que subventions ou loyers)

TABLEAU DE REMBOURSEMENT ESTIMATIF ET PREVISIONNEL

Demandeur : FONTENAY-SUR-LOING

Numéro d'inventaire : 2022016

Opération : 228: Sauvegarde du Café du Loing et développement du commerce avec multi-services, et extension des équipements municipaux

Date de la 1ère acquisition : 29/11/2022

Date convention de portage foncier (CPF) : 24/10/2022

Type de remboursement : Par annuités à partir de l'année 2023

Durée du portage (en années) : 8

Pour l'année 2024 la période de facture court du 01/01/2023 au 31/12/2023

Dépenses réalisées en 2024 (extrait Gd Livre 04/12/2024)

Frais d'acte 2 496,21 €
 Impot 1 290,00 €
 Fluides 146,27 €

Estimatif suite présentation livrable finale 02/10/2024

Etudes réalisées/engagées 2024 13 685,00 €

Montant estimatif Etudes MDE 71 225,00 €
 Montant estimatif Etudes OPC 7 123,00 €
 Montant estimatif Etudes CSPS 5 000,00 €
 Montant estimatif Contrôle technique 8 000,00 €

Etudes 91 348,00 €
 91 348,00 €
 105 033,00 €
 Fonds RHAB Etudes (30%) -19 536,14 €
 71 831,86 €

Reste à charge Etudes

Montant estimatif Travaux de réhabilitation (avec aléas) 397 395,00 €

Montant estimatif Travaux de démolition/courage 77 440,00 €

Travaux 474 835,00 €
 474 835,00 €
 Fonds RHAB Travaux (30%) -88 319,31 €
 scénario 2 579 864,00 € -386 515,89 €

Reste à charge Travaux

Année	Prix d'acquisition	Prix d'acquisition	Etudes	Travaux	Impôts	Charges et dépenses divers	Capital porté	Subventions/bta anticipés	Fonds EPFLI	Capital restant G0	Annuités	Loyers	Divers	Recettes	Capital remboursé	Frais de portage N facturés sur N-1		
																HT	TVA en vigueur	TTC
2023	88 900,00 €	1 718,71 €	0,00 €	0,00 €	43,31 €	36,00 €	87 298,02 €	0,00 €	0,00 €	87 298,02 €	10 912,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 912,25 €	1 309,47 €	261,89 €	1 571,36 €
2024	180 000,00 €	0,00 €	4 430,00 €	0,00 €	968,86 €	82,51 €	156 480,17 €	0,00 €	0,00 €	231 864,84 €	33 122,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 122,13 €	3 477,82 €	885,59 €	4 173,38 €
2026		2 486,21 €	13 985,00 €		1 290,00 €	148,27 €	17 017,48 €			218 300,28 €	38 058,38 €			0,00 €	38 058,38 €	3 245,25 €	840,05 €	3 984,31 €
2026			84 808,80 €	77 440,00 €	1 290,00 €	1 000,00 €	134 838,80 €			314 830,70 €	82 988,14 €			0,00 €	82 988,14 €	4 722,48 €	944,48 €	5 888,96 €
2027			36 839,20 €	287 386,00 €	1 290,00 €	1 000,00 €	438 224,20 €		-107 865,45 €	580 233,31 €	145 988,33 €			0,00 €	145 988,33 €	8 703,50 €	1 740,70 €	10 444,20 €
2028					1 290,00 €	1 000,00 €	2 290,00 €			437 484,90 €	145 821,86 €			0,00 €	145 821,86 €	8 561,87 €	1 312,39 €	7 874,37 €
2029					1 290,00 €	1 000,00 €	2 290,00 €			293 833,32 €	148 988,89 €			0,00 €	148 988,89 €	4 408,00 €	881,80 €	5 290,80 €
2030					1 290,00 €	1 000,00 €	2 290,00 €			149 256,86 €	149 256,86 €			0,00 €	149 256,86 €	2 238,85 €	447,77 €	2 886,82 €
Total (général)	235 900,00 €	4 214,92 €	109 483,00 €	474 835,00 €	8 730,97 €	5 284,78 €	838 017,87 €	0,00 €	-107 865,45 €	730 182,22 €	730 182,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	730 182,22 €	34 888,33 €	6 833,87 €	41 801,99 €

à ce stade, toutes les dépenses et recettes ne sont pas connues ou sont estimatives
 les estimatifs de loyer non connus et non déduits

Ne sont pas chiffrés à ce stade :

Les études et travaux relatifs à la cuve présente ne sont pas chiffrés
 Les études et travaux relatifs aux branchements aux réseaux pour les ateliers à céder à la commune

La convention de portage foncier a été signée le 24/12/2022 pour une durée de 8 ans.

Au vu de la simulation estimative et prévisionnelle produite, il est proposé de demander à l'EPFLI une prorogation de la durée du portage foncier de 7 années supplémentaires.

Le tableau de remboursement estimatif et prévisionnel serait le suivant :

TABLEAU DE REMBOURSEMENT ESTIMATIF ET PREVISIONNEL

Demandeur : FONTENAY-SUR-LOING

Numéro d'inventaire : 2022016

Opération : 226 : Sauvegarde du Café du Loing et développement du commerce avec multi-entrées, et externalisation des équipements municipaux

Date de la 1ère adjudication : 29/11/2022

Date convention de portage foncier (CPF) : 24/09/2022

Type de remboursement : Par annuités à partir de l'année 2023

Durée de portage (en années) : 15

Pour l'année 2024 le période de location court du 01/01/2023 au 31/12/2023

Dépenses réalisées en 2024 (extrait Gd Livre 04/12/2024)

Prax d'acte	2 496,21 €
Impôt	1 290,00 €
Frais	146,27 €

Estimatif suite présentation Budget Préal 02/04/2024

Etudes réalisées/engagées 2024	13 645,00 €
Montant estimatif Etudes INDE	71 225,00 €
Montant estimatif Etudes CPC	7 122,00 €
Montant estimatif Etudes CSFS	5 000,00 €
Montant estimatif Comité technique	8 080,00 €
Etudes	91 348,00 €
	41 348,00 €
	105 083,00 €

Quote part SDP CO 62% Fonds NCVAH doules (30 %) **Reste à charge Etudes**

Montant estimatif Travaux de réhabilitation (avec aides)	307 335,00 €
Montant estimatif Travaux de démolition/curage	77 440,00 €
Travaux	474 835,00 €
	474 835,00 €
	32 213,22 €
Quote part SDP CO 62%	579 048,00 €
	289 515,69 €

Reste à charge Travaux

Année	Prix d'acquisition	Taux d'imposition	Etudes	Travaux	Impôts	Charges de dépenses diverses	Capital péré	Amortissement	Fonds EPFLI	Capital restant en	Annuités	Loyers	Divers	Ressources	Capital antérieur	Plan de portage 15, financé sur 16,1			
																NT	TVA en charge	TTC	
2023	16 000,00 €	1 748,71 €	0,00 €	0,00 €	43,91 €	36,90 €	67 208,02 €	0,00 €	0,00 €	67 208,02 €	10 812,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 012,82 €	1 248,27 €	281,28 €	1 529,55 €	
2024	190 000,00 €	0,00 €	4 430,00 €	0,00 €	864,84 €	146,27 €	166 468,17 €	1,00 €	0,00 €	231 954,84 €	83 422,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 122,13 €	3 477,89 €	846,09 €	4 323,98 €	
2025		2 400,21 €	18 080,00 €		1 290,00 €	1 205,00 €	134 538,80 €			216 268,28 €	16 842,93 €				0,00 €	16 640,23 €	3 240,26 €	846,09 €	4 086,31 €
2026			54 078,90 €	27 440,00 €	1 290,00 €	1 205,00 €	436 224,28 €			284 246,78 €	27 803,80 €				0,00 €	27 500,28 €	9 012,74 €	1 020,74 €	10 523,02 €
2027			76 528,20 €	287 790,00 €	1 290,00 €	1 205,00 €	2 290,00 €			479 346,31 €	67 454,60 €				0,00 €	57 785,50 €	9 581,42 €	1 024,26 €	11 405,71 €
2028					1 290,00 €	1 205,00 €	2 290,00 €			579 346,31 €	67 454,60 €				0,00 €	67 884,64 €	9 880,19 €	1 228,84 €	11 405,71 €
2029					1 290,00 €	1 205,00 €	2 290,00 €			652 701,41 €	68 188,59 €				0,00 €	68 188,59 €	7 068,82 €	1 408,41 €	8 455,63 €
2030					1 290,00 €	1 205,00 €	2 290,00 €			725 701,41 €	68 478,20 €				0,00 €	68 478,20 €	7 478,20 €	1 408,41 €	8 455,63 €
2031					1 290,00 €	1 205,00 €	2 290,00 €			800 100,00 €	68 800,44 €				0,00 €	68 800,44 €	7 888,44 €	1 408,41 €	8 455,63 €
2032					1 290,00 €	1 205,00 €	2 290,00 €			876 100,00 €	69 164,10 €				0,00 €	69 164,10 €	8 288,27 €	1 408,41 €	8 455,63 €
2033					1 290,00 €	1 205,00 €	2 290,00 €			954 100,00 €	69 548,10 €				0,00 €	69 548,10 €	8 678,10 €	1 408,41 €	8 455,63 €
2034					1 290,00 €	1 205,00 €	2 290,00 €			1 034 100,00 €	70 014,89 €				0,00 €	70 014,89 €	9 048,10 €	1 408,41 €	8 455,63 €
2035					1 290,00 €	1 205,00 €	2 290,00 €			1 116 100,00 €	70 547,54 €				0,00 €	70 547,54 €	9 398,10 €	1 408,41 €	8 455,63 €
2036					1 290,00 €	1 205,00 €	2 290,00 €			1 200 100,00 €	71 130,00 €				0,00 €	71 130,00 €	9 728,10 €	1 408,41 €	8 455,63 €
2037					1 290,00 €	1 205,00 €	2 290,00 €			1 286 100,00 €	71 764,10 €				0,00 €	71 764,10 €	10 038,10 €	1 408,41 €	8 455,63 €
Totaux	206 000,00 €	4 214,92 €	100 463,00 €	474 835,00 €	17 784,79 €	17 264,79 €	884 047,57 €	0,00 €	-107 868,46 €	746 182,22 €	746 182,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	746 182,22 €	71 991,17 €	14 208,23 €	86 545,28 €	

à ce stade, toutes les dépenses et recettes ne sont pas connues ou sont estimatives (en bleu)
les estimatifs de loyer sont non connus et non déduits.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu l'étude de faisabilité et les simulations financières de l'EPFLI datée du 10/03/2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'accepter la réalisation des travaux de curage puis de réhabilitation des biens situés à FONTENAY-SUR-LOING 15 et 17 Avenue de la République (AE117, AE 118) comprenant la maison d'habitation et le café, dans le cadre du projet de maintien du commerce de proximité, sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI, comprenant notamment :

les démarches administratives préalables et demande d'autorisation d'urbanisme,

le choix d'un maître d'œuvre, d'un coordonnateur sécurité protection de la santé (CSFS) et Ordonnancement, Pilotage, et Coordination (OPC), et des bureaux d'études et de contrôles le cas échéant

les études et investigations obligatoires et nécessaires (relevé bâtimentaire, diagnostics amiante et plomb avant travaux, étude solidité, diagnostic thermique, etc...),

le dossier de consultation des entreprises et la procédure de mise en concurrence,

le choix des entreprises et la signature des marchés de travaux,

la gestion technique, administrative, financière et comptable de l'opération,

les éventuelles actions en justice.

Prendre acte de la simulation financière produite par l'EPFLI à l'occasion de la remise de l'étude de faisabilité, comprenant notamment :

Une estimation des études et travaux,

Une estimation du montant du Fonds REHABILITATION,

Accepter que le bilan de gestion annuel reprenant les dépenses et recettes réelles du projet constitue la facture annuelle de l'EPFLI intégrant en dépenses les éventuelles variations des coûts résultant des travaux réellement exécutés.

De désigner Madame Evelyne LEFEUVRE comme référente auprès de l'EPFLI qui sera tenue informée des avancées du projet de travaux.

De solliciter les subventions suivantes pour le financement du projet :

- DETR - DSIL
- PETR
- CRST
- Commune

Autoriser Madame le maire à initier et déposer toutes demandes de subventions publiques sur la base de l'estimatif des coûts présentés.

De prendre acte de la charte de la gestion locative des locaux professionnels et commerciaux de l'EPFLI, préalablement notifiée.

De prendre acte que l'opération bénéficiant d'un fonds de minoration de l'EPFLI et potentiellement d'autres financements publics, la commune est obligée au rachat conformément à la convention de portage foncier, l'EPFLI ne pouvant céder à un tiers selon les dispositions de l'article II – 6.5 de son règlement intérieur.

De demander à l'EPFLI une prorogation de la durée du portage foncier de 7 années supplémentaires, approuver la nouvelle durée du portage foncier portée à 15 années et autoriser la signature de l'avenant à la convention de portage avec l'EPFLI Foncier Cœur de France et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

ACHAT DE TERRAIN A LA SNCF - PARCELLE AD 561 PARTIELLEMENT réf : D2025005

Madame Evelyne LEFEUVRE propose l'acquisition partielle du terrain (nu de toute construction) cadastré AD 561 par la commune de Fontenay-sur-Loing afin de réaliser un parking pour l'accès à la gare de Ferrières - Fontenay.

Les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de ce projet seront pris en charge par la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

L'acquisition porte sur :

- 5 000 m² situés en zone UBe pour une valeur d'environ 24.30€ HT/m² soit 121 500€ HT (environ)
- 4 350 m² situés en zone Ne pour une valeur d'environ 1,08€ HT/m² soit 4 700€ HT (environ)
- des frais de géomètre estimés à 2 700.00€ HT (environ)
- il est également nécessaire de prévoir des frais légaux de l'acte notarial à intervenir et les frais liés à la servitude de clôture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'acquisition partielle du terrain nu de toute construction cadastrée AD 561 aux conditions suivantes :
 - 5 000 m² situés en zone UBe pour une valeur d'environ 24.30€ HT/m² soit 121 500€ HT (environ)
 - 4 350 m² situés en zone Ne pour une valeur d'environ 1,08€ HT/m² soit 4 700€ HT (environ)
 - des frais de géomètre estimés à 2 700.00€ HT (environ)
 - il est également nécessaire de prévoir des frais légaux de l'acte notarial à intervenir et les frais liés à la servitude de clôture.
- décide d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition correspondant et tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.
- dit que les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de ce projet seront pris en charge par la Communauté de Communes des Quatre Vallées
- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2025

SEGILOG - CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES réf : D2025006

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service de la Mairie de Fontenay est arrivé à échéance le 14 mars 2025, Madame Evelyne LEFEUVRE propose de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans (jusqu'au 14 mars 2028 non prorogeable par tacite reconduction) aux conditions suivantes :

Cession du droit d'utilisation soit : 5 427.00 € H.T. (montant annuel)

Maintenance et formation, soit : 603.00 € H.T. (montant annuel)

Le contrat a pour objet : la cession du droit d'utilisation des logiciels de la gamme MILORD et de ceux développés dans le cadre du contrat, avec documentation et la fourniture par la société SEGILOG à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels).

L'installation des logiciels, la formation (sans durée maximale, en fonction des besoins, réalisée sur site), les mises à jour des données sont comprises dans le prix de la maintenance. Celle-ci s'effectue soit par téléphone, soit sur site.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce contrat avec la société SEGILOG, pour assurer le suivi budgétaire, la comptabilité (bon de commande, engagement, etc.), le suivi des dettes, les élections, les actes d'état civil, le recensement militaire, la gestion des ressources humaines (carrière, absences, paies), gestion des subventions, gestion du cimetière, la réservation des salles, les archives, l'inventaire, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire ou les Adjoint, à signer le contrat avec la société SEGILOG ou tous documents relatifs à ce dossier,
- autorise Madame le Maire ou les Adjoint à mandater, à compter de 2025 et jusqu'aux termes du contrat (2028) la rémunération de la prestation due à la société SEGILOG au titre de la cession du droit d'utilisation et de la maintenance-formation ;

SAISON CULTURELLE 2025 - COMPLEMENT D'ANIMATION réf : D2025007

Dans le cadre de l'animation du samedi 21 juin 2025 intitulée "Musique en fête" l'association KS ARTS PROD présentera une animation musicale "ALENKO" dont le montant du devis s'élève à 1 900.00 € TTC.

De plus, concernant la fête nationale qui se tiendra le dimanche 14 juillet 2025, la commune de Fontenay sur Loing organise une manifestation sur le thème «Pique-nique Républicain»

Considérant la nécessité d'animer cette manifestation, l'association KS ARTS PROD présentera une animation musicale intitulée "Les pirates de l'air". Le devis de cette prestation s'élève à 1 200,00 € TTC

Puis un spectacle "pyro-musical" (comprenant la fourniture des produits pyrotechniques, la prestation de mise en œuvre, les frais de logistique et de déplacement, la bande son, la conception et la programmation du spectacle, ainsi que divers documents administratifs) réalisés par "Soirs de fêtes" est prévu. Le devis de cette prestation s'élève à 7 000 .00 € TTC.

Il sera également nécessaire de prévoir des repas pour les différents animateurs et techniciens ainsi que les droits de SACEM

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte et autorise la signature du devis «ALENKO» pour un montant TTC de 1 900.00 €.
- accepte et autorise la signature du devis des "Pirates de l'air" pour un montant TTC de 1 200.00 €
- accepte et autorise la signature du devis de «Soirs de fêtes» pour un montant TTC de 7 000.00 €.
- dit que des repas devront être prévus pour les animateurs et techniciens ainsi que les droits de SACEM
- autorise Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint en charge de la culture à signer les différents devis
- autorise Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint en charge de la culture à solliciter une subvention, auprès de la région dans le cadre du PACT et de tout autre organisme

DEMANDE DE SUBVENTION - ÉCOLE DE LA CLÉRY réf : D2025008

La classe de CM1/CM2, dont font partie trois enfants domiciliés sur Fontenay-sur-Loing, se rendra en classe de mer à Saint Jean de Monts en Vendée, pour un séjour du 9 au 14 juin 2025. Le coût par enfant est de 514.00 €.

Il convient ce jour d'examiner la demande de subvention de l'école primaire de la Cléry.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'allouer la somme de 180.00 € (cent quatre-vingt euros), par élève, pour aider au financement du séjour à Saint Jean de Monts concernant trois enfants scolarisés (en classe de CM1/CM2) à l'Ecole primaire de la Cléry de Ferrières et domiciliés sur Fontenay-sur-Loing, après confirmation de Monsieur CORJON, du départ des 3 élèves.
- **dit** que les crédits seront ouverts au budget primitif de l'exercice 2025

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT réf : D2025009

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération numéro 2023041 du 23 octobre 2023, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Fontenay-sur-Loing ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame ROUGIER Danielle (doyenne du conseil municipal) à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique 2024, de la commune :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Résultats reportés	0,00	864 882.11	6 534.37	0,00	6 534.37	864 882.11
Opérations de l'exercice	1 126 537,51	1 458 834,76	471 376,65	165 622,37	1 597 914.16	1 624 457,13
TOTAUX	1 126 537,51	2 323 716.87	477 911,02	165 622,37	1 604 448.53	2 489 339,24
Résultats de clôture	0,00	1 197 179,36	312 288,65	0.00	0,00	884 890.71
Restes à réaliser			20 298,63		20 298,63	
Totaux Cumulés	1 126 537,51	2 323 716,87	498 209,65	165 622,37	1 624 747.16	2 489 339,24
Résultats définitifs	0,00	1 197 179.36	332 587.28	0.00	0,00	864 592.08

- affecte le résultat de la manière suivante :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement, antérieur reporté	864 882.11
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 6 534.37

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024	
Résultat de l'exercice	- 305 754.28
Résultat antérieurs	- 6 534.37
Solde d'exécution cumulé	- 312 288.65

Restes à réaliser au 31 décembre 2024	
Dépenses	20 298.63
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	- 20 298.63

Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 312 288.65
Rappel du solde des restes à réaliser	- 20 298.63
Besoin de financement de l'investissement	332 587.28

Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	332 297.25
Résultat antérieur	864 882.11
Total à affecter	1 197 179.36

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1° Couverture du besoin de financement de L'investissement (crédit du cpte 1068 du BP)	332 587,28 €
2° Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	864 592,08 €

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISPOSITIONS DIVERSES DU BUDGET PRIMITIF ET UNIQUE DE LA COMMUNE (M57) SUR L'EXERCICE 2025 réf : D2025010

a) Subventions communales pour l'année 2025

Après examen des différentes demandes, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

décide d'allouer, pour l'octroi de subventions de fonctionnement, les sommes de :

- 12 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sur-Loing,
- 12 000.00 € aux organismes et associations de droit privé,
- 360 000,00 € aux organismes de regroupement auxquels adhère la commune inscrit au compte (65568)

b) Programmes et opérations de la section de l'investissement pour l'année 2025

Outre les opérations en cours, le programme des investissements pour l'année 2025 a été examiné lors des réunions des commissions de travaux, des commissions des finances et des budgets.

Considérant que Mesdames Thomas Marie José et Richard Martine, sont présidentes d'association, elles ne participent pas au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'avis formulé par la Commission de travaux et la commissions des Finances sur le programme des investissements et entérine les inscriptions budgétaires pour l'exercice 2025.
- prend note des explications et commentaires sur la section de fonctionnement de l'année 2025,
- accepte les dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025 réf : D2025011

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation (TH): 12.31 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35.21 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 45.92 %
 - cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0 %

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2025 réf : D2025012

Madame Evelyne LEFEUVRE explique et commente les grandes lignes du budget communal primitif et unique de l'exercice 2025 (*sections de fonctionnement et d'investissement*).

Après examen et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

vote le budget primitif et unique communal de l'exercice 2025 qui s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de :

2 145 163.08 €	pour la section de fonctionnement (<i>vote par chapitre</i>)
995 766.36 €	pour la section d'investissement (<i>vote par chapitre</i>)

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS réf : D2025013

Madame Evelyne LEFEUVRE, expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de rectifier les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs

Considérant les mouvements suivants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

GRADES	Effectif théorique au 01/04/2024	Effectif pourvu au 01/04/2025	Dont temps non complet
Adjoint administratif territorial	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 classe	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 classe	2	2	0
Adjoint technique territorial	5	5	1
Adjoint technique principal 2 classe	1	1	0

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT - SERVICE DE L'EAU réf : D2025014

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération numéro 202304 du 23 octobre 2023, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du service de l'eau de Fontenay-sur-Loing ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du service de l'eau, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultats synthétiques et des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame ROUGIER Danielle (doyenne du conseil municipal) à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique 2024, du service de l'eau :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Résultats reportés	0,00	118 458.90	0.00	32 144.93	0.00	150 603.83
Opérations de l'exercice	145 205.05	143 607.93	90 442.04	40 027.04	235 647.09	183 634.97
TOTAUX	145 205.05	262 066.83	90 442.04	72 171.97	235 647.09	334 238.80
Résultats de clôture	0,00	116 861.78	18 270.070	0.00	0,00	98 591.71
Restes à réaliser			4 000.00	0.00	4 000.00	0.00
Totaux Cumulés	145 205.05	262 066.83	94 442.04	72 171.97	239 647.09	334 238.80
Résultats définitifs	0,00	116 861.78	22 270.07	0.00	0,00	94 591.71

- affecte le résultat de la manière suivante :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement, antérieur reporté	118 458.90
Résultat d'investissement antérieur reporté	32 144.93

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024	
Résultat de l'exercice	-50 415.00
Résultat antérieurs	32 144.93
Solde d'exécution cumulé	-18 270.07

Restes à réaliser au 31 décembre 2024	
Dépenses	4 000.00
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	-4 000.00

Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-18 270.07
Rappel du solde des restes à réaliser	-4 000.00
Besoin de financement de l'investissement	22 270.07

Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	-1 597.12
Résultat antérieur	118 458.90
Total à affecter	116 861.78

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du cpte 1068 du BP)	22 270.07 €
2° Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	94 591.71 €

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ET UNIQUE DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU (M49) SUR L'EXERCICE 2025 réf : D2025015

Madame Evelyne LEFEUVRE explique et commente les grandes lignes du budget primitif et unique du service de l'eau concernant l'exercice 2025 (*sections de fonctionnement et d'investissement*).

Après examen et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- vote le budget primitif et unique du service de l'eau concernant l'exercice 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

236 921.71 €	pour la section de fonctionnement (<i>vote par chapitre</i>)
61 270.07 €	pour la section d'investissement (<i>vote par chapitre</i>)

AVIS SUR LE PROJET DU DOCUMENT CADRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE réf : D2025016

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 dispose que seules des installations agrivoltaïques peuvent se développer dans les espaces agricoles, naturels et forestiers, à l'exception des ouvrages implantés sur les sols réputés incultes ou non exploités. Ces surfaces sont identifiées dans un document "cadre", arrêté par le préfet de département sur proposition de la chambre départementale d'agriculture.

Le document "cadre" établit les règles de classification des parcelles identifiées comme "incultes" ou non exploitées depuis une durée minimale de 10 ans ainsi que celles relevant de l'une des 14 catégories fixées à l'article R.111-58 du code de l'urbanisme. Il cartographie, en annexe, les premières parcelles inscrites à ce jour et ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque au sol. Cette annexe fera l'objet de mises à jour régulières permettant, le cas échéant, d'intégrer de nouvelles parcelles dès lors qu'elles répondront aux critères précisés dans le document "cadre".

Après avoir présenté aux élus le projet du document "cadre" établi par la chambre d'agriculture du Loiret concernant la commune de Fontenay-sur-Loing, Madame Evelyne LEFEUVRE demande au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- émet un avis favorable

CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR réf : D2025017

Madame Evelyne LEFEUVRE expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique

Il est proposé aux conseillers municipaux :

- de procéder à la création à compter du 1er avril 2025, d'un poste à temps complet de rédacteur territorial contractuel (catégorie B) en remplacement de la secrétaire de mairie qui part à la retraite au 30 juin 2025
- de modifier le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de procéder à la création à compter du 1er avril 2025, d'un poste à temps complet de rédacteur territorial contractuel (catégorie B) en remplacement de la secrétaire de mairie qui part à la retraite au 30 juin 2025
- de modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

AFFAIRES DIVERSES

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

De Madame Evelyne LEFEUVRE

- Le Conseil département met en paiement le solde de la subvention allouée à la restauration du tableau Saint Paul à Ephèse pour un montant de 4 830.00 €
- Message de remerciements de Madame Nathalie FOMBONNE de l'AML, suite au décès de Monsieur Jean-Jacques MALET,
- Le montant indicatif de la taxe d'aménagement (TAM) pris en charge durant l'année 2024 est de 20 310.00 €
- Lecture du décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL
- Lecture d'une lettre de Madame Pauline MARTIN et de Monsieur Hugues SAURY Sénateurs

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Madame Evelyne LEFEUVRE propose le tour de table aux élus :

De Monsieur Philippe FOURCAULT

- Monsieur Giovanni Vaillant a réalisé une magnifique prestation de mémoire le 22 mars 2025
- le 5 avril 2025 pièce de théâtre « La Parisienne »

- du 26 au 27 avril 2025 salon de peinture
- le 22 novembre 2025 soirée cabaret

De Monsieur Eric Caillard

- 4 arbres supplémentaires ont été plantés dans la cour de l'école de Fontenay-sur-Loing
- Recherche de fuites d'eau

De Madame Marie José THOMAS

- Sollicite un retour d'information du bulletin municipal

De Madame Martine RICHARD

- Préparation du salon d'automne

De Monsieur Gaston DORGERE

- Bornage d'un terrain rue des Courtils
- Rue des Entrepreneurs, un panneau de signalisation est tordu

De Madame Gislhaine MORIN

- Eclairage public non éteint dans certaines rues

De Madame Françoise LE VIAVANT

- Le conseil d'école s'est déroulé dans une bonne ambiance

De Madame Séverine BECHU

- Chenilles processionnaires près du terrain de boules
- Trous dans la chaussée

De Madame Danielle ROUGIER

- Difficultés à retrouver les familles des concessions arrivant à expiration

Avant de clôturer la séance, Madame le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu, le mardi 29 avril 2025, à 19 heures 30 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

Affiché à la porte de la mairie, le 28 mars 2025

Le secrétaire de séance

Mme THOMAS Marie José



En mairie, le 27/03/2025

Le Maire

Evelyne LEFEUVRE

